

**COPIE CONFORME du texte de la résolution
adoptée lors de la séance ordinaire du 29 juin 2010**

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ

DE CHARLEVOIX-EST

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du mois de juin 2010 du conseil des maires de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Charlevoix-Est, tenue le vingt-neuvième jour de juin deux mille dix (29/06/2010) à 19 h, à la salle du conseil de la MRC, sise au 172, boulevard Notre-Dame, à Clermont.

Sont présents :

M. Pierre Boudreault, maire de Saint-Irénée
M. Albert Boulianne, maire de Baie-Sainte-Catherine
M. Jean-Pierre Gagnon, maire de Clermont
M. Raynald Godin, représentant de Saint-Aimé-des-Lacs
Mme Lise Lapointe, mairesse de La Malbaie
M. Jean-Claude Simard, maire de Notre-Dame-des-Monts
M. Sylvain Tremblay, maire de Saint-Siméon

Formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Bernard Maltais, préfet et maire de Saint-Aimé-des-Lacs.

Monsieur Pierre Girard, directeur général et secrétaire-trésorier, et madame France Lavoie, directrice de l'aménagement du territoire, assistent également à la séance.

RÉSOLUTION NUMÉRO 10-06-14

Règlement de contrôle intérimaire no 198-06-10 relatif à deux zones de mouvement de terrain dans la municipalité de baie-sainte-catherine

CONSIDÉRANT la correspondance du ministère de la Sécurité publique (MSP) du 12 mars 2010, nous informant de la réalisation de travaux de stabilisation ayant un impact positif sur deux zones de mouvement de terrain dans la municipalité de Baie-Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT QUE selon le MSP les normes d'implantation pour ces zones peuvent être assouplies quant à l'exigence d'une étude géotechnique;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé est en fin de processus d'entrée en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt des citoyens d'adopter ces changements de normes immédiatement;

CONSIDÉRANT l'avis de motion relatif au présent règlement donné le 25 mai 2010;

CONSIDÉRANT QU'un projet du présent règlement a été remis à chacun des membres du conseil de la MRC au moins deux jours avant son adoption et que ceux-ci renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Albert Boulianne et résolu unanimement, d'adopter le Règlement de contrôle intérimaire numéro 198-06-10 relatif à deux zones de mouvement de terrain dans la municipalité de Baie-Sainte-Catherine.

RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE NO 198-06-10 RELATIF À DEUX ZONES DEMOUEMENT DE TERRAIN DANS LA MUNICIPALITÉ DE BAIE-SAINTE-CATHERINE

Article 1 Préambule

Le préambule fait partie du présent règlement.

Article 2 Titre du règlement

Le présent règlement est intitulé : Règlement de contrôle intérimaire numéro 198-06-10 relatif à deux zones de mouvement de terrain dans la municipalité de Baie-Sainte-Catherine.

Article 3 But du règlement

Les dispositions du présent règlement visent à assouplir les normes visant des interventions dans deux zones qui ont bénéficié de travaux de stabilisation réalisés par le ministère des Transports du Québec (MTQ).

Article 4 Création de deux nouvelles zones de mouvement de terrain appelées B-1

Deux zones B-1 sont créées dans la municipalité de Baie-Sainte-Catherine tel qu'elles apparaissent au plan 1 de l'annexe 1, faisant partie intégrante du présent règlement.

Article 5 Normes relatives aux zones B-1

Dans les zones B-1, les interventions qui sont localisées au-delà d'une distance de deux fois la hauteur du talus (2H) jusqu'à un maximum de 40 mètres ne requièrent pas la réalisation d'expertise géotechnique.

Pour une intervention localisée en deçà d'une distance de deux fois la hauteur du talus (2H) jusqu'à un maximum de 40 mètres soit dans une zone A contigüe à l'une ou l'autre de ces deux zones B-1, soit dans ces deux zones B-1, une expertise géotechnique est exigée.

Article 6 Entrée en vigueur

Le présent règlement numéro 198-06-10 entrera en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME,

donnée à Clermont ce 13 juillet 2010

Bernard Maltais





Préfet

Pierre Girard
Directeur général et
secrétaire-trésorier

c. c. M. Laurent Lessard, ministre des Affaires municipales, des Régions et de
l'Occupation du territoire

Municipalités de la MRC



-  Zone A
-  Zone B
-  Zone B-1
-  Zone C

Date de conception: [redacted] septembre 2009
Réalisé par: Mathieu Larouche
Emplacement: P:/Documents/Doc Mathieu/Cartographie SAD